



**Demande de permis d’urbanisme avec concours d’un architecte**

|  |
| --- |
| **Cadre réservé à la commune ou au fonctionnaire délégué**  Demandeur  …………………………………………………………………………………………….  Objet de la demande  ……………………………….…………………………………………………………..  Référence dossier  ……………………………………………………….…………………………………… |

**Cadre 1 – a) Demandeur**

**Personne physique**

Nom : …………………………………………….………….Prénom :……………………………

Nom : ………………………………………….…………….Prénom :……………………………

N° national *(si possible pour envoi vers URBAIN liste 220)*: ……………………………… ………………………………………

Adresse

Rue :……………………………………………n° ……... boîte ……………

Code postal :……….. Commune : …………………………………………… Pays : ……………………………………

Téléphone *(facultatif pour contact éventuel)* : Fax :

Courriel *(nécessaire pour contact éventuel)* :

**Personne morale**

Dénomination ou raison sociale : …………………………………….…

Forme juridique :…………………………………………………………………

Adresse

Rue : ……………………………………………n° ….. boîte……………

Code postal :……….. Commune :………………………………………… Pays : ……………………………………

Téléphone *(facultatif pour contact éventuel)*: Fax :

Courriel *(nécessaire pour contact éventuel)* :

Personne de contact

Nom : …………………………………….Prénom :……………………………

Qualité :……………………………………………………………………………

Téléphone *(facultatif pour contact éventuel)*: Fax :

Courriel *(nécessaire pour contact éventuel)* :

**b) Architecte**

**Architecte**

Nom : …………………………………….Prénom :……………………………

Dénomination ou raison sociale d’une personne morale : …………………………………….…

Forme juridique :…………………………………………………………………

Qualité :……………………………………………………………………………

Adresse 

Rue :……………………………………………n° …..boîte……………

Code postal :……….. Commune :………………………………………… Pays : ……………………………………

Téléphone *(nécessaire pour contact éventuel)*: Fax :

Courriel *(nécessaire pour contact éventuel)* :

Le demandeur a reçu de son architecte l’attestation n° ...........délivrée le .../.../.... par l’Ordre des Architectes pour le présent projet qui confirme que ce dernier est bien en droit d’exercer la profession. Le contenu de l’attestation est accessible sur le site [www.archionweb.be](http://www.archionweb.be) – attestation

**Cadre 2 – Objet de la demande**

Description succincte du projet :

Titre de la demande *(en synthétique exemple « Construction d’une maison »)*:

+ Description succincte en quelques phrases *(si utile à la compréhension du titre de la demande)* :

Actes et travaux repris dans l’article R.IV.1-1 si le projet est d’impact limité au regard de cet article du CoDT ? si oui indiquez la(les) rubrique(s) : . . . . . .

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage *(si besoin parfaitement le préciser sur les plans, etc de la demande également)* :

………………..…………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Cadre 3 - Coordonnées d’implantation du projet**

Adresse : rue / chemin / … : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . n° . . . bte . . .

Commune : 1457 WALHAIN

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l’ensemble des parcelles

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Commune | Division | Section | N° et exposant | **Propriétaire** |
| Parcelle 1 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 2 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 3 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 4 |  |  |  |  |  |
| Parcelle 5 |  |  |  |  |  |

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui  *(expliquer précisément les servitudes, …)* : . . . . . . . . . . . . . . . . . .

**Cadre 4 - Antécédents de la demande**

* Certificat d’urbanisme n°1 délivré le ……………………... à … (référence . . . )
* Certificat d’urbanisme n° 2 délivré le ……………………... à … (référence . . . )
* Certificat de patrimoine délivré le ……………………... à … (référence . . . )
* Permis et autorisations relatifs au bien  (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, classe 3, …) (indiquez-en les références avec date de délivrance, description succincte,…) : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

**Cadre 5 - Situation juridique du bien**

**Liste des documents du CoDT qui s’appliquent au bien et précision du zonage**

*(ou extrait zoomé de la carte appropriée et en version couleurs, à placer ici dans le corps du document)*

***(Ce qui n’est pas barré se doit d’être barré ou non en fonction du dossier par le demandeur)***

* Schéma de développement territorial si application de l’article D.II.16 du CoDT : ….
* Plan de secteur : plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez A.R. 28/03/1979   
  zonage(s) : zone d'habitat / zone d'habitat à caractère rural / zone agricole / . . . . . . . . . . . . .
* Carte d’affectation des sols : *(aucune pour Walhain)*
* Schéma de développement pluricommunal : *(inexistant pour Walhain).*
* Schéma de développement communal : SDC adopté Conseil communal 23/01/2012 zonage(s) (sur carte n°18 <https://www.walhain.be/ma-commune/administration-communale/urbanisme/nos-outils-en-matiere-durbanisme> ) : Zone d’habitat résidentiel en milieu rural / zone d'habitat de centre de village ou de hameau / zone agricole /. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
* Schéma d’orientation local : PCA SOL W-01 de Perbais (25124 PCA 0006-01)   
  zonage(s) : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
* ~~Guide communal d’urbanisme : Règlement communal pour la protection des arbres 25/6/1981~~ *(abrogé)*
* Guide régional d’urbanisme : ~~RGBZP~~  / ~~RGBSR~~ / ~~Acoustique~~ / PMR / Enseignes

Si le projet est soumis aux normes relatives à la qualité acoustique des constructions, dont celles situées dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports régionaux, joindre le formulaire Dn.

* Permis d’urbanisation : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . zonage(s) sur le lot : . . . . . . . . . . . . . . . . . . Lot n° . . .
* Bien **comportant** un arbre – arbuste  - une haie remarquable **suivant liste ET article R.IV.4-7/8** : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
* Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification
* Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d’initiative privilégiée : . . . . . . . . . . . . . .

**Autres caractéristiques du bien**

* Bien exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs :  **l’inondation** comprise dans les zones soumises à l’aléa inondation au sens de l’article D.53 du Code de l’eau (+ axes de ruissellement Lidaxes) - ~~l’éboulement d’une paroi rocheuse - le glissement de terrain~~ - le **karst** - ~~les affaissements miniers~~ - ~~le risque sismique - autre risque naturel ou contrainte géotechnique majeurs~~ :  ***si concerné reprendre un extrait lisible de la carte ici ou en annexe :*** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
* Bien situé - dans - à proximité - d’un site Natura 2000 proposé ou arrêté - ~~d’une réserve naturelle domaniale - d’une réserve naturelle agréée - d’une cavité souterraine d’intérêt scientifique~~ - d’une zone humide d’intérêt biologique - ~~d’une réserve forestière~~ – visé(e) par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature…
* Bien repris dans le plan relatif à l’habitat permanent….
* Bien dont la localisation est - n’est pas - susceptible d’accroître le risque d’accident majeur ou d’en aggraver les conséquences, compte tenu de la nécessité de maintenir une distance appropriée vis-à-vis d’un établissement existant présentant un risque d’accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d’environnement
* S’agit-il de la création - modification - d’un établissement présentant un risque d’accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d’environnement ?

Non / Oui (expliquez) : . . . . . . . . . . . . . .

* Bien situé dans le périmètre du Plan d’Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de **Dyle-Gette** ou Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographiques de la Sambre qui reprend celui-ci en zone : autonome (=épuration individuelle) / transitoire / collectif
* Présence d’une zone de prévention arrêtée, d’une zone de prévention forfaitaireou d’une zone de surveillance relative aux captages d'eaux potabilisables instaurée en vertu du Code de l’eau: …………………………….
* Présence d’un cours d’eau de Non Classé - 1ère – 2ème – 3ème catégorie : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
* Autres données caractéristiques du bien que vous souhaitez indiquer : . . . . . . . . . . . . . .
* *De nombreuses données demandées ci-dessus existent en tout ou partiellement sur les couches disponibles sur le geoportail wallon, ainsi que dans la réponse de renseignements fournis au notaire récents, ou au sein de l’acte d’achat du bien, dans un permis précédent récent, …*

**Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine**

* site - site archéologique - monument - ensemble architectural - inscrit sur la liste de sauvegarde
* site - site archéologique - monument - ensemble architectural – classé
* site - site archéologique - monument - ensemble architectural - soumis provisoirement aux effets du classement
* site - site archéologique - monument - ensemble architectural - figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel
* zone de protection
* bien repris **pastillé** à l’inventaire régional du patrimoine
* bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l’intervention financière de la Région
* bien repris à l’inventaire communal
* bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d’un bâtiment antérieur au XXe siècle
* bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien
* bien visé par un projet dont la superficie de construction et d’aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare

**Cadre 6 - Options d’aménagement et parti architectural du projet**

Options d’aménagement *(= définir la structure de base du projet, les éléments fondateurs du projet, et en quoi il propose une réponse au contexte existant, en fonction des caractéristiques de celui-ci ; les options développent un scénario de renforcement, de correction ou de rupture par rapport au site)*:

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . Parti architectural *(= expliquer l’expression architecturale choisie et pourquoi elle répond au contexte du site, quartier, … dans laquelle elle est demandée à être placée)* :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

**Cadre 7 – Liste et motivation des dérogations et écarts**

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d’urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d’affectation des sols, aux indications d’un guide d’urbanisme ou au permis d’urbanisation, la **justification** du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT :

Liste de(s) **écart**(s) (pour chaque) :

Objectif précis impacté du SDC / SOL / PURB / Guide : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Ecart précisé : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Motivations suivants les thématiques du Codt repris en D.IV.5 :

1° ne pas compromettre l’objectif de développement territorial, d’aménagement du territoire ou d’urbanisme contenu dans l’outil : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

2° contribue à la protection, à la gestion ou à l’aménagement des paysages bâtis ou non bâtis : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Liste de(s) **dérogation**(s) (pour chaque) :

Outil précis impacté (PS/GRU) : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Dérogation précisée : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Motivations suivants les thématiques du Codt repris en D.IV.13 :

1° dérogation justifiée compte tenu des spécificités du projet au regard du lieu précis d’implantation :. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

2° ne pas compromettre la mise en œuvre cohérente de l’outil dans le reste de son champ d’application : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

3° le projet contribue à la protection, à la gestion ou à l’aménagement des paysages bâtis ou non bâtis : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

**Cadre 8 - Code de l’Environnement**

La demande comporte (joindre en annexe):

O Notice d’évaluation des incidences sur l’environnement

O Une étude d’incidences sur l’environnement

**Cadre 9 –**  **Décret relatif à la gestion des sols**

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l’assainissement des sols (voir site **BDES**)

Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

**Cadre 10 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)**

* Non / Oui : description succincte des travaux……………………………………………………………

+ Joindre en annexe le contenu (dossier complet) prévu par l’article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l’autorisation définitive en la matière.

**Cadre 11 – Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments**

La demande comporte (joindre en annexe): formulaire complet / simplifié / exonération

Le ou les documents requis en vertu du décret PEB et de ses arrêtés (à imprimer en recto-verso en petits formats).

**Cadre 12 – Formulaire statistique**

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique (formulaire type I ou II)

**Cadre 13 – Réunion de projet**

La demande comporte (joindre en annexe) :

* Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu’une réunion de projet a été réalisée
* La preuve de la demande d’une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu’elle ne s’est pas tenue dans les 20 jours de la demande

**Cadre 14 - Annexes à fournir**

**La liste des documents à déposer en quatre exemplaires** **(+ 1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante** :

un plan de situation du bien concerné dressé à l'échelle de 1/10. 000e ou de 1/5.000e, qui figure dans un rayon de 500 mètres de celui-ci :

l’orientation ;

la localisation du bien concerné par le projet par rapport au noyau central de la localité;

les voies de desserte et leur dénomination ;

un plan qui figure le contexte urbanistique et paysager établi à l'échelle de 1/1.000e ou de 1/500e et qui figure :

l'orientation ;

la voirie de desserte cotée avec indication de son statut juridique ;

l'implantation, le gabarit, la nature ou l'affectation des constructions existantes sur le bien concerné et dans un rayon de 50 mètres de celui-ci ;

lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT, les principales caractéristiques du paysage telles que les éléments marquants du relief, les courbes de niveaux, la végétation, en ce compris l’existence d’arbres ou de haies remarquables au sens de l’article D.IV.4, 12° du CoDT, la présence d'un cours d'eau ou tout autre élément marquant sur le bien concerné et dans un rayon de 100 mètres de celui-ci ;

l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique visé ci-dessous;

un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :

deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;

au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l’environnement général ;

lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction ou lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT ou lorsque le projet est situé dans un périmètre d'intérêt paysager, au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d'ensemble dans lequel s'insère le projet, avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ;

le cas échéant, une note de calcul justifiant le respect du critère de salubrité visé à l'article 3. 5° du Code wallon du logement et de l'habitat durable et portant sur l'éclairage naturel

un plan d’implantation représentant l'occupation de la parcelle, dressé à l'échelle de 1/500e ,de 1/250e ou de 1/200eet qui figure :

les limites cotées de la parcelle concernée et les courbes de niveau ;

lorsqu’elle porte sur la construction groupée d’habitations à diviser ultérieurement en lots sans que le permis d’urbanisation soit requis au préalable, les limites des lots ;

au moins deux coupes significatives longitudinale et transversale cotées du relief ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;

si le projet implique une modification sensible du relief du sol, l'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres sur le plan d'implantation avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, ainsi que les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain ;

le cas échéant, l'implantation et le gabarit cotés des constructions existantes sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;

l'implantation et le gabarit cotés des constructions projetées ;

les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;

le cas échéant, le tracé des infrastructures de transport de fluide et d’énergie qui traversent le ou les biens concernés ;

l'aménagement maintenu ou projeté du solde de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, les matériaux projetés ainsi que l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables et les plantations projetées ;

le niveau d’implantation du projet par rapport à un repère fixe du domaine public ;

les aménagements et équipements de la voirie, ainsi que, le cas échéant, les modifications projetées et cotées qui s'y rapportent ;

le réseau de principe du système d’évacuation des eaux ;

en cas d’épuration individuelle avec dispersion des eaux dans le terrain, une étude hydrologique.

la visualisation du projet reprenant les constructions à maintenir, à démolir ou à construire, dressée à l'échelle de 1/100e ou 1/50e, qui figure :

la vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ;

les élévations ;

la légende des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ainsi que leurs tonalités ;

les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ;

le cas échéant, les mesures techniques actives et passives prévues par l’architecte pour prévenir ou minimiser les risques au regard des zones à risques définies par l’Agence fédérale de Contrôle nucléaire et en relation avec le plan d’action régionale en matière de lutte contre le radon ;

le cas échéant, le dossier technique du projet de voirie, qui comprend :

une vue en plan et des profils en long établis à l’échelle de 1/200e ou 1/1000e;

des profils en travers établis à l’échelle de 1/100e ou 1/50e;

une coupe-type avec les matériaux projetés.

La coupe-type peut être fixée en fonction d’un cahier des charges imposé par l’autorité compétente.

**Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.**

**Les documents seront transmis aussi sous format .pdf sur urbanisme@walhain.be**

**Cadre 15 - Signatures**

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

**Signature du demandeur ou du mandataire** + date

…………………………………………………………………….

***Extrait du Code du Développement Territorial***

**Art. D.IV.33**

Dans les vingt jours de la réception de l’envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d’urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu’il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu’il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d’un délai de 180 jours pour compléter la demande; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d’incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

**Lorsque le collège communal ou la personne qu’il délègue à cette fin n’a pas envoyé au demandeur l’accusé de réception visé à l’alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l’alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu’il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l’envoi ou du récépissé visé à l’article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal.** **À défaut d’envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l’envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d’urbanisme n° 2 visés à l’article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n’a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s’impose au collège communal, qui en est averti par envoi.**

Lorsque le fonctionnaire délégué n’a pas envoyé au demandeur l’accusé de réception visé à l’alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l’alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

**Art. R.IV.26-1**

(…)

**Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.**

**Art. R.IV.26-3**

Moyennant accord préalable de l’autorité compétente ou de la personne qu’elle délègue en vertu de l’article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu’il est l’autorité chargée de l’instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l’autorité compétente ou la personne qu’elle délègue en vertu de l’article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu’il est l’autorité chargée de l’instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l’article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d’exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l’article R.IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l’application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l’autorité compétente ou la personne qu’elle délègue en vertu de l’article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu’il est l’autorité chargée de l’instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l’article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L’autorité compétente ou la personne qu’elle délègue en vertu de l’article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu’il est l’autorité chargée de l’instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l’exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

***Protection des données***

L’exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l’Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l’Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d’un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d’une commune, qu’en vue d’assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu’aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l’y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu’une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d’une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d’urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d’urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu’un permis ou certificat d’urbanisme vous a été attribué et qu’il est périmé.

**Si la demande est introduite auprès d’un fonctionnaire délégué :**

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/138958) disponible sur l’ABC des démarches du Portail de la Wallonie,  vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l’information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy  
Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie  
E-mail : [dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)

Pour plus d’informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l’[ABC des démarches du Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be/demarches/tout/protection-des-donnees-personnelles).

**Si la demande est introduite auprès d’une commune :**

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès  de la commune.

Vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l’information sur un traitement qui vous concerne en contactant le responsable du traitement, le Délégué à la protection des données  (ou Data Protection Officer- DPO) via courriel à l’adresse suivante :  [biyela.matondo@walhain.be](mailto:biyela.matondo@walhain.be) ou  à l’adresse postale suivante : Mme Biyela MATONDO Place communale 1 à 1457 Walhain.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n’avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué,  ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune,   vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l’ Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l’Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l’adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l’adresse courriel : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)

----------------------------------------------------------------------------------------------------